

FB/TD/CJ/YB n° 2021/02

Objet de la délibération :

Demande de subvention
Contrat Régional de Solidarité
Territoriale (CRST) pour la
liaison douce

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 5

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 8 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 14 juin 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOKOUROFF Sonia, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice, Cécile COMBEAU.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Jacques GAY
- Claire CLAIREMBAULT, Pouvoir à COMBEAU Cécile
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Rolland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Secrétaire de séance : Anne PONCON

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le contrat régional de solidarité territoriale avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France 2015- 2021 (CRST) ;
VU les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 juin 2018 définissant les principes généraux de la nouvelle politique départementale pour les territoires, et du 5 novembre 2018 précisant le dispositif opérationnel « bourgs-centres » ;
VU la délibération du Conseil municipal du 13/01/2020 approuvant le projet de protocole « Bourgs-centres » et autorisant le Maire à le signer,
VU la délibération du Conseil municipal du 10 mai 2021 portant approbation de la convention territoriale « action bourgs-centres en Eure-et-Loir » des communes d'Epernon et de Hanches.

CONSIDERANT que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

CONSIDERANT que l'une des actions de ce projet consiste à créer une liaison douce structurante de 2,5 km entre les centres ville des deux communes et avec la gare SNCF d'Epernon, rendue particulière indispensable dans le cadre de la construction du nouveau Lycée.

CONSIDERANT que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2015-2021 se terminant prochainement, la Région ne pourra subventionner que la partie étude/maitrise d'œuvre s'élevant à la somme de 11 980 € répartie ainsi :



- Etude de faisabilité : 780 €
- Mission de maîtrise d'œuvre : 8 850 € HT
- Levé, plan de géomètre : 2 350 € H.T.

CONSIDERANT que le montant de l'aide financière de la Région s'élève à 40% arrondi au centième inférieur.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à solliciter une subvention dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses <input checked="" type="checkbox"/> HT ou <input type="checkbox"/> TTC*		Recettes	
Etudes	780 €	Région CRST	4 700 €
Honoraires (maîtrise d'œuvre,...)	11 200 €	- Subvention de base	
		Autofinancement	7 280 €
TOTAL	11 980 €	TOTAL	11 980 €

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Région Centre-Val de Loire, d'un montant de 4 700 €, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre tout acte et de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Epernon, le 14 juin 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

